COMMUNE DE DAGNEUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

PROCES VERBAL

À partir de 2025, toutes les séances des Conseils municipaux sont enregistrées (captation audio) afin de consolider la transcription du procès-verbal. L'enregistrement sera conservé jusqu'à l'adoption en séance suivante, du procès-verbal visé.

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :
Monsieur Christian CHEVALIER, donne procuration à madame Sandrine PEGUET,
Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Madame Audrey LOMBARD, donne procuration à monsieur Jean-Philippe PORCHERON,
Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILIERE,
Monsieur Olivier LAPIERRE, donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GUILLOT-VIGNOT

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sans présence de la Presse, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe PEGUET, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Préambule :

- Restitution de l'étude urbaine menée par l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA)

Monsieur le Maire invite madame Claire GENAUDY, responsable du pôle Urbanisme au sein de l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA), à prendre la parole et faire la présentation de l'étude urbaine menée sur le centre-ville de la commune.
Madame GENAUDY rappelle que l'ADIA a été créée par le Département de l'Ain il y a 10 ans pour aider les collectivités dans différents domaines (urbanisme, PLU, bâtiment, assainissement entre autres) et réfléchir à la « ville de demain ».
Le powerpoint, joint, en annexe, est projeté en séance.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Madame GENAUDY précise intervenir sur la partie étude urbaine, au sujet d'une réflexion engagée sur le devenir du centre-ville et redonne le périmètre de l'étude (page 3), et qu'une autre collègue de l'ADIA travaille plus en particulier sur le Château-Chiloup.
En page 3, madame GENAUDY précise la signification du sigle OAP (Orientation d'aménagement et de programmation), en ce qui concerne la parcelle identifiée à proximité du Château-Chiloup.
Madame GENAUDY rappelle que le secteur est concerné par la révision du PLU qui est engagée. Certains projets pourraient être bloqués par le PLU.
Il est fait lecture des diapositives.
En page 7, Madame GENAUDY indique que s'agissant du patrimoine, plusieurs éléments sont à considérer, dont notamment le Château-Chiloup et son portail, l'ancienne école des filles qui a été réhabilitée et un lavoir sur un terrain privé (Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du dernier lavoir de Dagneux).
Madame GENAUDY informe qu'il est possible, dans le cadre du PLU, de protéger ce patrimoine (notamment en parcelle privée) pour éviter qu'il soit détruit.

En page 8, madame GENAUDY rappelle qu'en matière d'urbanisme, le foncier est le « nerf de la guerre », et que les zones en bleu représentent toutes les propriétés de la commune. La maison à côté du Château-Chiloup est portée par l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain, pour le compte de la commune (une réflexion sera à prévoir sur cette superficie importante).
De même, il sera intéressant de réfléchir à la valorisation des terrains longeant le Cottey.
Madame GENAUDY indique que sur le périmètre de l'étude, il y a beaucoup d'usages différents (page 9) et que la zone d'étude correspond à un secteur avec beaucoup d'enjeux.
Par ailleurs, il importe de tenir compte des études déjà menées afin de ne pas faire répétition ou être en conflit. Le détail de ces études et donné en page 10, ainsi que les projets connexes identifiés par la commune et à prendre en compte pour ne pas être bloqué par la suite.

Monsieur Frédéric MARCHE demande si les études prises en compte par l'ADIA n'ont pas déjà amené à déclencher des opérations d'urbanisme ou d'aménagement ?
Madame GENAUDY répond que pour le CAUE (comme pour les architectes et paysagistes conseil de l'État), il s'agit surtout d'états des lieux, de préconisations d'aménagement, d'idées pour permettre aux élus de commencer à réfléchir. Ces études ne vont pas sur la partie technique, ni sur un chiffrage. C'est justement ensuite que les interventions comme celles de l'ADIA reprennent la main pour établir ce qu'il est possible de faire techniquement et en chiffrage.

En page 11, madame GENAUDY met en exergue la route de Genève qui fragmente l'espace public, sur le sud, au regard de la forte circulation routière (le comptage routier du Département de l'Ain révèle plus 8 000 véhicules / jour, en 2019, ce qui a probablement augmenté).
Elle revient sur les berges du Cottey et les locaux de l'ancienne mairie qui ne sont pas mis en valeur

Sur ce dernier point, Monsieur Frédéric MARCHE demande de quelles compétences dispose l'ADIA sur la partie environnement, le milieu halieutique etc. ?

Madame GENAUDY répond que l'ADIA intègre des professionnels spécialisés notamment sur la partie environnement et ressources en eau, et que les réflexions partagées intègrent aussi la préservation des espaces naturels. Elle rappelle que la présentation pour l'heure n'en est qu'à un état de diagnostic.

Madame GENAUDY poursuit en indiquant que le bâtiment de l'ancienne mairie cache l'accès au jardin du Val Cottey et que cela mérite réflexion pour ouvrir et valoriser cet espace.
De même, le parc du Château-Chiloup est caché et doit être valorisé.

En page 12, synthèse et faite des premières pistes de réflexion présentées.
Monsieur Frédéric MARCHE, évoque la piste de réflexion visant à reculer les bâtiments commerciaux (fleuriste et bureau de tabacs) pour ouvrir l'espace en regard de l'esplanade de la mairie. Des travaux sont prévus pour la reprise du café-restaurant et le buraliste a déjà fait des travaux à l'intérieur du commerce ; il demande si proposer de reculer les bâtiments n'est pas exagéré, qui plus est en termes de budget ? En conséquence, est-il opportun de faire une étude sur ce point ?
Monsieur le Maire en convient, mais indique que faire une étude ne veut pas dire effectuer des travaux et qu'il faut étudier sérieusement ce que la commune veut voir ou ne pas voir faire sur son territoire.

Monsieur Frédéric MARCHE ajoute qu'étendre le périmètre d'étude aboutira à une augmentation du budget.
Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale dans le centre-ville et une cohérence d'ensemble pour permettre ensuite aux élus de décider objectivement.
Monsieur Pierre-Yves GERARD précise qu'il s'agit de réflexions à plus ou moins long terme, et pas à court ou moyen terme.
Monsieur Frédéric MARCHE indique qu'il n'y a justement peut être pas nécessité d'inclure cette partie dans cette étude dès aujourd'hui.
Madame GENAUDY explique que leur intervention vise précisément une projection à court, moyen et long terme avec des travaux pouvant être décidés et déclenchés rapidement et d'autres programmés dans une réflexion à 20 ans. Cela permet aux élus d'avoir une feuille de route sur les 10 ou 20 prochaines années, ainsi qu'un calendrier pour budgétiser sur le long terme et intégrer les éventuels évènements venant impacter la réflexion.

Monsieur Nicolas BERTHET indique que si la toiture [du bureau de tabac] est en mauvais état, il faudra engager les travaux bientôt.
Monsieur le Maire partage son souhait de voir réaliser un diagnostic sur l'état des charpentes et savoir si des travaux sont à prévoir à court, moyen ou long terme.
Monsieur Nicolas BERTHET ajoute que pour le bureau de tabacs, un charpentier est intervenu pour remettre des tuiles et a informé que le recouvrement des tuiles était trop juste et mérite vigilance. Il y a certes observation de fuites régulières, mais cela ne signifie pas qu'il y a un problème structurel ; ce peut être uniquement la conséquence de ce problème de recouvrement de tuiles.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIMVERT

Monsieur Jean-Philippe PORCHERON revient sur la problématique de la route de Genève et de la forte circulation qui fragmente le centre-ville.
Il demande si l'ADIA a lancé une réflexion sur le changement du sens de circulation ou un possible contournement en utilisant les rues et routes autour et pourquoi pas transformer la route de Genève, à cet endroit, en rue à moindre trafic routier, sans pour autant aller jusqu'à une rue piétonne ?
Madame GENAUDY répond que toucher à une route départementale est toujours un sujet sensible et qu'il est nécessaire d'en discuter avec le Département de l'Ain. L'expérience montre que des communes ont essayé de réfléchir un contournement en sollicitant des voiries moins adaptées, mais que cela est très compliqué. Il peut y avoir des aménagements pour réduire la vitesse, mais cela ne réduira pas la quantité de véhicules.
Madame Sandrine PEGUET ajoute que les rues voisines sont souvent en sens unique et qu'une option plus porteuse serait la gratuité de l'autoroute, pour que ces véhicules ne viennent pas en agglomération.
Monsieur le Maire indique que cette option paraît peu envisageable, sachant que cette idée est évoquée depuis près de 20 ans et que le projet de déviation a été abandonné.
La circulation a néanmoins un fort impact sur la qualité de vie et cette problématique doit donc bien être intégrée aux réflexions.

Madame GENAUDY précise qu'après la phase d'état de lieux, il est utile de faire des ateliers de concertation (page 13), pour alimenter les réflexions mais aussi les diagnostics et éviter d'avoir négligé certains aspects importants.
Ces ateliers peuvent prendre plusieurs formes, mais il peut être envisagé une balade urbaine, en groupes (suivant le nombre de participants), pour faire le tour du périmètre de l'étude avec arrêts en différents points pour discuter, échanger et mieux s'imprégner (30 minutes).
Ensuite, il y a retour en atelier pour travailler sur table, avec réflexion par groupes sur des thématiques spécifiques et se projeter sur ce qu'il serait possible de faire en s'appuyant sur des éléments (photos) de réalisations d'aménagements faits par d'autres communes.
Pour Dagneux, un gros sujet semble être le Château et son parc, d'autres thématiques plus « basiques » peuvent être traitées, comme les déplacements, le cadre de vie ou l'environnement.
Et ensuite, il convient de déterminer les participants à ces ateliers.

Monsieur Jean-Philippe PORCHERON demande qui organise ces ateliers ?
Madame GENAUDY répond que l'ADIA organise ces ateliers, par convention avec la commune qui la missionne et la rémunère en conséquence.

Monsieur le Maire demande à l'administration de prendre note des membres du Conseil municipal intéressés pour participer à ces ateliers :

- Monsieur le Maire
- Monsieur Pierre-Yves GERARD
- Monsieur Guillaume SALLERIN
- Madame Carole BOUTY

- Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT
- Madame Aurélie RICHARD
- Madame Emmanuelle BARBARIN
- Madame Audrey THUILIERE
- Monsieur Jean-Marc VIGNE
- Madame Sandrine PEGUET
- Madame Christine SEIGNER
- Monsieur Nicolas BERTHET
- Monsieur Vincent CREVAT
- Monsieur Bernard HERITIER

Madame Carole BOUTY indique qu'il y a déjà des travaux de réflexion en cours (bibliothèque/ludothèque) et qu'il faudra en tenir compte.
Monsieur le Maire en convient et précise que les élus peuvent ne pas être d'accord avec les préconisations de l'ADIA, mais qu'il revient bien aux élus de se positionner et apporter leur « touche ».

Les élus concernés indiquent, pour la tenue de cet atelier, qu'une option serait envisageable un vendredi après-midi vers 16h00.
Une option est prise pour le vendredi 7 février 2025 à 16h00, à confirmer avec l'ADIA.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette concertation, dont les résultats déclinés en travaux vont marquer la collectivité pour très longtemps.
Madame Sandrine PEGUET propose de transmettre à l'ADIA le produit des réflexions du groupe constitué pour le projet de bibliothèque / ludothèque.
Madame GENAUDY est tout à fait intéressée et l'administration fera suivre les éléments.

Madame GENAUDY revient sur les thématiques que la commission de concertation entend travailler en atelier, par zone ou de façon plus transversale.
Monsieur le Maire et monsieur Pierre-Yves GERARD évoquent les déplacements, le stationnement, le cheminement piéton au regard du commerce qui peut se développer en centre-ville.
Madame Carole BOUTY évoque les réflexions déjà engagées sur la problématique du stationnement avec la place du commerce et qu'il sera opportun d'y faire référence.
Madame GENAUDY informe que lors de l'atelier, notamment avec 14 participants, plusieurs petits groupes seront formés qui réfléchirons sur les différentes thématiques à tour de rôle.
Cela permet d'avoir une approche plus complète.
3 thématiques seront à identifier.

Monsieur Frédéric MARCHE revient sur l'évolution démographique en progrès, mais pointe la problématique du groupe scolaire qui est enclavé ; Le city-stade pourrait être une zone d'extension.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Madame Sandrine PEGUET indique l'intérêt d'étudier globalement la question et invite à la prudence sur ce sujet, car actuellement les effectifs d'enfants scolarisés baissent, et qu'il faut dissocier cette donnée de la démographie globale.
Madame GENAUDY confirme que de nombreuses communes connaissent ce phénomène de voir arriver de jeunes ménages mais souvent sans enfant, et faisant moins d'enfants qu'auparavant. Il est souvent utile de projeter des locaux pouvant être mutualisés et donc avoir différentes destinations d'usage.
Monsieur le Maire attire l'attention sur la nécessité, pour une commune, de réfléchir en anticipation de réponse au moins 30 ans à l'avance.

Madame Aurélie RICHARD indique que la situation actuelle résulte également de l'absence d'offre de logement sur Dagneux. L'augmentation du nombre de logements sociaux fera que la nombre de jeunes couples et d'enfants augmentera à l'avenir.
Madame Sandrine PEGUET souligne que Dagneux a une population plutôt jeune, par rapport à d'autres communes davantage marquées par une plus forte présence de seniors.

En termes de prospective, et quoique cela ne fasse pas partie des missions de l'ADIA, monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT invite à bien concevoir la nécessité à long terme de réfléchir à la caractérisation de la RD1084 comme boulevard urbain.

Monsieur Nicolas BERTHET demande le délai moyen à prévoir, par rapport à cette concertation et aux productions qui en résulteront.
Madame GENAUDY précise que le rendu des ateliers sera assez rapide, mais que la principale partie concerne l'étude urbaine avec chiffrage et propositions d'aménagements (schémas montrant les avantages, inconvénients de chaque solution sur le moyen et le long terme).
L'ADIA renseignera également sur le délai additionnel faisant suite à des études complémentaires.
C'est la partie la plus longue qui peut prendre 2 mois.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT revient que l'étude du CAUE reprise par l'ADIA et demande quels écarts existent dans les propositions faites par les deux études ?
Madame GENAUDY explique que l'étude de l'ADIA intervient après celle du CAUE.
Le CAUE va se focaliser sur la partie réflexion en termes d'architecture et paysage, base sur laquelle ADIA et CAUE vont par ailleurs travailler ensemble, mais la plus-value de l'ADIA réside dans la partie de l'étude urbaine et les ateliers, ce qui n'était pas proposé par le CAUE à l'époque.

Monsieur le Maire remercie beaucoup l'ADIA pour cette présentation.

- Diffusion aux élus du Conseil municipal des vœux de M. Jean DEGUERRY, Président du Département de l'Ain

Le président Deguerry a indiqué remplacer la traditionnelle cérémonie des vœux 2025 du Conseil départemental de l'Ain par la production d'une vidéo, à diffuser au sein des conseils municipaux.
La vidéo des Vœux du Département de l'Ain est diffusée en séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande si le PV de la précédente séance appelle ou non des commentaires ou demandes de modifications et constate l'approbation du document transmis.

Le Conseil municipal, par 26 votes POUR et 1 ABSTENTION, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 décembre 2024.
Madame Aurélie RICHARD précise s'abstenir car elle était absente lors du précédent conseil municipal.

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025 – Présentation par Guillaume SALLERIN

Monsieur Guillaume SALLERIN demande l'indulgence du Conseil pour cet exercice qui lui est nouveau.
Il rappelle que le DOB a pour objectif de présenter les grandes lignes budgétaires et les choix financiers qui orienteront le budget primitif de la commune.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document s'inscrivant dans un contexte économique complexe, marqué par des incertitudes internationales et des ajustements nationaux.
Monsieur Guillaume SALLERIN rappelle par ailleurs que l'idée n'est pas de présenter le document page par page, ni d'élaborer le budget proprement dit, mais de faire un état des lieux du contexte financier, tant national que local, qui, après validation, servira de base au travail de la Commission Finances pour l'élaboration du budget.
Il est proposé de procéder en 2 temps :

- Une présentation des grandes lignes
- Un temps de questions ou remarques éventuelles

En page 3, il est rappelé que les objectifs du DOB qui se tient dans les deux mois précédant le vote du budget.
Cela permet de discuter de la stratégie financière et budgétaire de la commune, avec une analyse rétrospective et prospective.
Prochainement la commission Finances va se réunir afin de débattre et rendre ses avis, tout cela en prenant en compte des défis financiers et des attentes des habitants.
Une date sera indiquée aux membres de la Commission Finances pour ce faire.
Le document reprécise également ce qu'est le ROB et ce qu'il comprend.

Monsieur Guillaume SALLERIN fait la synthèse des pages 5 à 10, quant au contexte économique global et ce qui concerne le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025).

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Il indique que le contexte économique mondial reste incertain, avec des tensions internationales et des enjeux économiques importants. Ces dynamiques risquent d'influer directement sur les finances locales, en particulier pour des collectivités qui apparaissent « dans le viseur » du Gouvernement.
Malgré ces défis, la priorité de la mandature reste de protéger le budget communal et de garantir des services publics de qualité.

Résumant le contexte général, monsieur Guillaume SALLERIN met en exergue 3 points d'analyse :

- **L'économie internationale :** avec une croissance mondiale stable à 3 %, mais un contexte géopolitique tendu et incertain ;
- **L'économie française :** avec une croissance modérée à 1,1 % et une inflation en baisse à 1,8 % en 2025 ;
- **Le PLF 2025 :** avec le rejet du budget initial, créant une incertitude pour les collectivités territoriales.

En page 11, monsieur Guillaume SALLERIN évoque les grandes orientations budgétaires de la Ville. L'idée est d'expliquer les efforts à envisager pour maîtriser les dépenses sans porter préjudice à la qualité des services à la population.
Il s'agit donc de :

- Maintenir la qualité des services publics tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement
- Contenir les taux de fiscalité directe locale
- Rechercher des subventions pour financer les projets (en s'appuyant sur le service de recherche de financement mutualisé de la 3CM)
- Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement avec, pour objectif, de ne pas contracter de nouvel emprunt afin de maintenir le montant actuel des annuités
- Maintenir le soutien nécessaire aux activités du CCAS.

Par ailleurs, il est précisé que la maîtrise des dépenses de fonctionnement visera également à préserver la capacité d'autofinancement de la Commune. Les recettes de fonctionnement devraient rester stables grâce à une fiscalité locale maîtrisée, et la Commune cherchera à maximiser les recettes d'investissement en obtenant des subventions.

Monsieur Guillaume SALLERIN indique que la dette sera maintenue à son niveau actuel sans recours à de nouveaux emprunts, et les projets d'investissement seront pour cela planifiés sur plusieurs exercices via des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

En outre, la collectivité mettra en place le Compte Financier Unique (CFU) à partir des comptes de 2024, en collaboration avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Montluel. Le CFU vise à favoriser la transparence financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs.

S'agissant des hypothèses budgétaires et de la fiscalité (page 12), monsieur Guillaume SALLERIN redonne la définition et les rôles des budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des recettes réelles de fonctionnement (cf tableau de l'évolution des taux de fiscalité directe locale).

Monsieur Guillaume SALLERIN rappelle que la collectivité a fait le choix, en 2023, d'une augmentation maîtrisée des taux d'imposition sur les ménages, à hauteur de 2 points (soit une augmentation de 7,78 %) sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et n'a pas souhaité faire évoluer la fiscalité en 2024.

On note également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), dont le produit est faible, puisque la commune en compte peu (Monsieur le Maire et monsieur Pierre-Yves GERARD indiquent que cela doit représenter 15 000 €), puis les taxes foncières sur le propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Monsieur Guillaume SALLERIN fait ensuite un focus sur le comparatif de l'imposition à Dagneux, par rapport à la moyenne des villes de même strate au niveau départemental, puis en rapprochement avec les chiffres de la région et au niveau national (page 13).

Le tableau identifie clairement que l'imposition à Dagneux reste bien inférieure aux autres moyennes, y compris pour la TFPNB dont le produit pour la collectivité est amoindri par l'application d'un coefficient correcteur (COCO) négatif.

Monsieur Pierre-Yves GERARD explique que ce COCO a été mis en place, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation. La part départementale de la TFPB a été réintégrée au niveau des communes.

S'apercevant au passage que certaines communes étaient plus favorisées que d'autres, l'État a instauré un coefficient correcteur tenant compte de la richesse de la commune et permettant d'abaisser le montant de l'aide versée par l'État à une commune. L'objectif est d'opérer une péréquation entre les communes les plus favorisées, vers les communes les moins favorisées. C'est pourquoi, comme le montre le tableau, Dagneux ne perçoit pas 435 € de TFPPB par habitant, mais seulement 314 €, ce qui représente un delta non négligeable pour les recettes de la collectivité.

En page 14, est présentée une étude sur l'évolution de la fiscalité. Monsieur Guillaume SALLERIN rappelle que le projet de loi de finances pour 2024 repris en 2025 prévoit une augmentation des bases fiscales de l'ordre de 1,7 % au niveau national pour suivre l'évolution de l'inflation.

Le tableau illustre l'évolution des gains pour la Commune, par tranches d'augmentation de 0.5 point de fiscalité. Sans modification et donc en appliquant uniquement le taux national de 1.7%, la commune gagnera 30 000 €, par rapport à 2024. Avec une augmentation de 2 points par la commune, la collectivité percevrait une recette supplémentaire d'environ 195 000 €.

En termes d'impact pour un ménage, un tableau est prévu en dessous pour illustrer les conséquences d'augmentation d'imposition par la commune (par palier de 0.5 point), sur un appartement de 100 m². Ainsi, pour 2 points de plus, le foyer aurait une hausse de TFPB de 66 € sur 2025.

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que cette projection ne tient toutefois pas compte de l'évolution potentielle du taux appliqué par la 3CM. L'analyse est à taux constant, sachant que le budget de l'intercommunalité n'est pas voté et qu'il n'est donc pas possible d'en avoir une idée avant cela.

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Monsieur Pierre-Yves GERARD attire l'attention sur le graphique relatif à la dotation globale de fonctionnement (DGF) en page 15 et l'apparition d'une dotation de solidarité rurale à partir de 2017.
Il est à noter une diminution constante de la dotation depuis 2017 jusqu'en 2022. Même si une stabilisation est observée à partir de 2022, elle s'est faite à un niveau bien moindre qu'en 2017.

Pour les pages 16 à 20, monsieur Guillaume SALLERIN fait une synthèse pour les dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses incluent principalement :

- Les charges à caractère général : entretien des bâtiments communaux, consommation énergétique, fournitures ;
- Les charges de personnel : près de 2 M€, représentant environ 50 % des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Les subventions aux associations locales et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- La participation aux frais scolaires et le paiement des intérêts de la dette.

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que sur les graphiques diffusés, la courbe verte représente l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement et que les charges à caractère général sont matérialisées en bleu (pour ce qui a été voté au budget primitif) et en rouge (pour ce qui a été effectivement réalisé, c'est-à-dire le compte administratif).
En conséquence, le montant de ces charges à caractère général contribue pour beaucoup à la hausse importante des dépenses réelles de fonctionnement.
Monsieur Guillaume SALLERIN évoque notamment l'impact notable de la délégation de service public (DSP) mise en œuvre pour le périscolaire, mais aussi le coût de l'énergie etc.

En page 21, un focus est réalisé sur l'épargne.
Monsieur Guillaume SALLERIN explique qu'à Dagneux, comme le montrent le tableau et le graphique, l'épargne s'est érodée entre 2018 et 2022 du fait de l'augmentation des charges, de la baisse des dotations, de l'augmentation du remboursement du capital des emprunts et d'une politique fiscale qui n'a pas accompagné l'augmentation des charges afin de ne pas peser sur les finances des ménages.
Avec les niveaux d'inflation enregistrés en 2022, il n'a pas été possible de maintenir ces taux.
De ce fait, en 2023, afin de préserver un minimum d'épargne, la commune a été amenée à mettre en œuvre une augmentation de 2 points de la fiscalité sur la TFPB et la TFPNB.
Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 4,6 M€, contre 3,7 M€ en 2018.
L'épargne brute diminue progressivement, s'établissant à 430 k€.
La capacité de désendettement de la commune s'établit à 3,8 ans, donc bien en dessous du seuil d'alerte qui est fixé à 7 ans.

En page 22, 2 graphiques illustrent qu'en 2024, le taux d'épargne brute (TEB) s'est établi à 0,11, décrochant par rapport à 2023 (par effet mécanique dû à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, notamment les 320 000 € relatifs à la DSP).
En 2025, le TEB calculé à partir des prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement se maintient à cette valeur, appelant à une grande vigilance pour les années à venir. Le TEB est effectivement stable mais à un niveau faible et il convient de travailler dessus.

À partir de la page 23 est évoquée la section d'investissement.
Monsieur Guillaume SALLERIN explique qu'il y a 2 types de recettes :

- Les recettes patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire, taxes d'aménagement
- Les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, la récupération du fonds de compensation de la TVA, les excédents de fonctionnement et le cas échéant les emprunts.

Il est indiqué qu'en 2025, en complément des ressources propres de la Commune, le financement de la section d'investissement sera en partie assuré par la cession à SEMCODA de terrains situés rue du Mollard initialement prévue en 2023, à hauteur de 293 k€.
Des surfaces bâties pourraient également être cédées au sein du volume nord du carré Tilleul, dont le montant des recettes est en cours d'évaluation.

Monsieur Guillaume SALLERIN ajoute qu'en ce qui concerne les subventions, deux demandes sont en cours :

- Pour le projet d'aménagement de l'ancienne mairie, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de réorienter l'enveloppe budgétaire initialement sollicitée pour le nouvel espace associatif ;
- Une demande de subvention a également été déposée auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour les travaux de requalification de la route de Bourg.

D'autres demandes seront déposées au cours de l'année 2025, notamment pour accompagner les projets d'aménagement du bar-restaurant ou l'équipement de la police municipale.

Il est ensuite expliqué que pour 2025, il convient comme en 2024 d'anticiper une éventuelle baisse des produits de la taxe d'aménagement du fait de la diminution du nombre d'autorisations d'urbanisme observée depuis début 2022 (131 k€ en 2022, 140 k€ en 2023, 54 k€ en 2024).
Madame Carole BOUTY indique que c'est cohérent avec le marché de l'immobilier, aujourd'hui.

Pour ce qui est des dépenses, le programme d'investissement 2025 reprend certains projets non menés ou inachevés en 2024. Il est prévu de poursuivre la modernisation des voiries selon le programme en cours et prévoir différentes études de programmation, des travaux bâtimentaires mais peu d'acquisitions foncières (cf les principaux projets en tableau annexe 1, dont le détail sera abordé ensuite).

En page 25, il est fait état de la situation de la dette municipale.
Au 1er janvier 2025, l'encours de la dette s'établit à 1,946 M€.
La projection prévoit une extinction totale de la dette prévue en 2037. Les emprunts existants, à taux fixes, limitent l'exposition aux fluctuations des marchés financiers.
La projection est donc plutôt optimiste avec une baisse constante de l'encours de la dette.

Un cap important interviendra en 2027, le remboursement des charges d'intérêt et du capital vont sensiblement chuter. Il importe donc de tenir bon jusque-là, afin de pouvoir à partir de 2027 emprunter, sans augmenter la charge de l'emprunt par rapport aux années précédentes.

En page 26, est présenté le tableau des ratios d'endettement par habitant pour comparaison de Dagneux avec les niveaux départementaux, régionaux et national.
Monsieur Guillaume SALLERIN indique que :

- L'endettement par habitant à Dagneux est de 406 €
- En moyenne, pour communes de même strate au niveau départemental, l'endettement par habitant est de 769 €

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- La moyenne nationale est de 712 €.
- Le taux d'endettement à Dagneux est de 0,45, bien en deçà du seuil d'alerte fixé à 1,4 (ou de criticité, fixé à 1,51, précise monsieur Pierre-Yves GERARD)
- La capacité de désendettement de Dagneux est, comme indiqué précédemment, de 3,8 ans (par rapport à des seuils d'alerte et de criticité qui sont respectivement de 7 et 10 ans, précise monsieur Pierre-Yves GERARD).

Monsieur Pierre-Yves GERARD explique que la commune reste donc faiblement endettée et conserve donc une capacité d'investissement importante, par rapport à l'emprunt.

En page 27 sont évoquées les perspectives relatives aux ressources humaines.
Monsieur Guillaume SALLERIN propose d'en faire synthèse et rappelle que la commune compte à ce jour 47 agents, et qu'il faut prévoir l'augmentation des charges liées à l'emploi, avec des ajustements visant à renforcer les services.
Il est fait lecture de la synthèse proposée en page 28 du ROB.

Monsieur Guillaume SALLERIN propose ensuite de laisser la possibilité de formuler les éventuelles remarques ou demandes d'explication sur ce qui vient d'être présenté.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT indique ne pas avoir compris, en page 15, le passage de la DSC (dotation solidarité communautaire) diminuant de 41 k€ en 2022 à 16 k€ en 2023.
Monsieur Guillaume SALLERIN note la question de la raison de cette diminution et une réponse sera apportée ultérieurement.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande également à quoi correspond le pic de dépense, quant au transfert de la compétence Eau à la 3CM, indiqué en page 18.
S'agissant d'un budget annexe, il ne comprend pas pourquoi il semble cumulé dans la présentation globale de dépense, au sein du budget général.
L'administration prend note que la formulation doit être reprise et apportera correction.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT évoque également la page 21, avec un passage des dépenses de fonctionnement à 3,956 M€ en 2024, contre 3,318 M€ en 2023 et souhaite savoir à quoi correspond cette différence de 600 000 €.

Monsieur Pierre-Yves GERARD indique que les charges à caractère général ont déjà augmenté de 417 000 € (avec comme déjà évoqué la mise en place de la DSP pour l'accueil péri et extra-scolaire à hauteur de 320 000 €). Il est ajouté que les chiffres ne sont par ailleurs pas définitifs et ne le seront qu'au vote du compte administratif. Des recettes restent à encaisser et des dépenses à payer.

Monsieur Guillaume SALLERIN propose de passer aux éléments de programme d'investissement pour 2025, et évoquer les pistes de projets faisant l'objet du DOB.
Monsieur Pierre-Yves GERARD rappelle que ces projets ne sont pas inscrits au budget, puisque cela interviendra dans un second temps.
En page 31, sont évoqués les dépenses d'investissement relatives aux logements sociaux
S'agissant des pénalités SRU, monsieur Pierre-Yves GERARD précise qu'elles sont cependant réduites depuis la signature d'un contrat de mixité sociale (CMS) avec les services de l'État, prévoyant l'engagement de la commune de construire un certain nombre de logements sociaux dans les années à venir.

Monsieur le Maire indique que cette pénalité approchait 100 000 €.
Madame Aurélie RICHARD précise que l'État peut augmenter cette pénalité de 400%, si une commune de respecte pas ses engagements.
Monsieur le Maire en convient et indique également que la Préfecture peut par ailleurs reprendre en direct la gestion du PLU, mais que pour l'heure la commune respecte ses engagements et est en bons termes avec la Préfecture.

En page 32, monsieur Guillaume SALLERIN donne lecture des projets 2 et 3, respectivement d'urbanisme foncier et d'urbanisme opérationnel.
Il est précisé que les sigles ICU EEVC désignent les îlots de chaleur urbaine de l'espace éducatif du Val Cottey.

20h32 : Monsieur Jean-Philippe PORCHERON sort de séance.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande à quoi correspondent les 12 parcelles identifiées pour 40 000 € en acquisition foncière ?
Monsieur Pierre-Yves GERARD explique qu'il s'agit de terrains transmis à une fratrie en héritage, et les consorts ne sont pas sur place et en envisagent la vente.
Il est indiqué que la commune pourrait avoir intérêt à acquérir ces parcelles, dans la perspective d'échanges à l'avenir.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande si ce sont des parcelles constructibles et où elles se situent ?
Monsieur Pierre-Yves GERARD projette un plan parcellaire de la commune et montre l'ensemble des terrains concernés par cette opération.
Monsieur le Maire indique que la somme de 40 000 € apparaît importante, au regard de la typologie des terrains identifiés, et qu'il faut être vigilant s'il s'agit de bois ou de surfaces agricoles (pour lesquelles les exploitants disposent d'un droit de préemption).

Monsieur Pierre-Yves GERARD indique par ailleurs ce qui a motivé l'inscription de cette opération : les consorts ont contacté la commune pour savoir si la collectivité pouvait être intéressée d'acquérir leurs terrains.
Pour l'heure, il n'y a aucune décision d'acheter ces parcelles. Il s'agit d'une opération possible, d'où son inscription dans la liste.

20h37 : Monsieur Jean-Philippe PORCHERON revient en séance.

En page 33, monsieur Guillaume SALLERIN évoque les projets relatifs à la transition climatique, avec 2 études pour le développement de l'énergie photovoltaïque et la mise en place de bornes de recharge de voitures électriques.
De même est inscrit le passage de l'éclairage public en leds, dont le coût est en attente de chiffrage.

Madame Emmanuelle BARBARIN demande si le montant de 40 000 € correspond bien aux seules études ?
Messieurs Pierre-Yves GERARD et Guillaume SALLERIN confirment.

Madame Carole BOUTY demande si beaucoup d'habitants ont émis le souhait de voir installer des bornes de recharge ?

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Monsieur Pierre-Yves GERARD rappelle que c'est une obligation règlementaire, à partir de 2025.

En page 34, monsieur Guillaume SALLERIN donne lecture des projets bâtimentaires, avec notamment l'extension du café-restaurant et la requalification d'espaces de logements au 1052 et 1066 rue de Genève pour un montant global de 720 000 €.
Monsieur Nicolas BERTHET précise que ce coût comprend, outre les travaux, toutes les dépenses d'assurance, maîtrise d'œuvre, contrôle technique de construction, sécurité protection de la santé.
Monsieur Pierre-Yves GERARD projette un support, présentant le détail de l'ensemble des postes de dépenses pour cette opération de 720 000 €.
Les services ont néanmoins majoré certains points, sur la rénovation / création de logements, pour anticiper d'éventuels imprévus en termes de travaux supplémentaires. C'est un budget « pessimiste », calibré pour absorber ces imprévus.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande quel a été le résultat de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre ?
Messieurs Pierre-Yves GERARD et Nicolas BERTHET répondent que c'est le cabinet IDONEIS qui a été retenu et qu'une rencontre est d'ailleurs programmée ce jeudi 16 janvier, afin de leur transmettre les éléments qui leur permettront de travailler sur l'avant-projet détaillé (préalable au lancement du permis de construire et de la consultation des entreprises).

Monsieur Guillaume SALLERIN poursuit la présentation par le projet relatif à la valorisation du Volume nord du Carré Tilleul, pour un montant estimé à 390 000 €.
Une recette est escomptée en face, dont le chiffrage est en cours et ne peut donc être donné aujourd'hui, par rapport à la cession immobilière qui résultera de ce bâtiment.
Madame Aurélie RICHARD demande si le choix est d'ores-et-déjà arrêté de procéder à une cession, plutôt que de mettre en location ?
Monsieur Pierre-Yves GERARD répond que les 2 possibilités sont envisageables, mais que l'option de cession est privilégiée, afin de valoriser très rapidement l'investissement consenti.
Si le coût de cession immobilière devait représenter un obstacle, une offre de location sera proposée.

En page 35, monsieur Guillaume SALLERIN évoque les aménagements de locaux existants, avec la fermeture du local de buvette, au lac Neyton, et la réalisation d'une fresque sur la Halle Didier pour un montant de 17 000 €.
Enfin, pour 20 000 €, il y a le projet à l'étude d'aménagement des locaux de l'ancienne mairie avec l'installation du Relais petite enfance, les bibliothèque /ludothèque etc.

Madame Emmanuelle BARBARIN demande à quoi correspond le projet de la buvette au Lac Neyton et ce qui a été acté ?
Messieurs Pierre-Yves GERARD et Guillaume SALLERIN expliquent que rien n'a été acté. Des devis ont été sollicités, pour pouvoir inscrire l'opération et la présenter ensuite pour avis en Commission des Finances afin d'équilibrer le budget et d'éclairer les arbitrages qui seront à rendre, entre les projets qui seront à réaliser en 2025 ou plus tard, entre les projets prioritaires et ceux qui seront reportés.
La décision reviendra ensuite au Conseil municipal, lors du vote du budget.
M. Le Maire précise qu'il y a un sujet de sécurisation, car il y a eu beaucoup de casse.

En page 36, monsieur Guillaume SALLERIN évoque les travaux de voirie, avec notamment le projet de requalification de la partie haute de la route de Bourg, pour améliorer la sécurité et la fluidité des déplacements. Le montant global de cette opération est de 765 000 €.
Monsieur Pierre-Yves GERARD ajoute que ce projet a la particularité de pouvoir être engagé en 2025, mais de voir les travaux et donc leurs financements étalés sur les exercices 2025 et 2026 (et donc ne pas avoir à tout dépenser sur un seul exercice et se conserver des marges de manœuvre pour d'autres besoins).

Monsieur Guillaume SALLERIN présente également les projets de voirie à l'étude, pour un montant de 17 500 €.
S'agissant de la requalification du Carrefour Montbreval et de la route de Jons, monsieur Pierre-Yves GERARD explique qu'il s'agit d'une étude de faisabilité pour un projet en commun avec la commune de Montluel et piloté par la 3CM, dit du « rabattement gare ».
Ce projet, prévu sur plusieurs années, concerne :

- La section depuis la gare de Montluel jusqu'au boulevard Schuman dans un premier temps
- La route de Jons ensuite, jusqu'au carrefour Montbreval vers le restaurant « Le Costellan »
- La section partant du carrefour Montbreval jusqu'au rond-point de Montaplan

Monsieur Nicolas BERTHET informe que la commune a été contactée par Montluel, la veille, pour envisager d'intégrer également la rue du Loup à cette étude.
Monsieur Pierre-Yves GERARD confirme et précise que cette rue est partagée entre Montluel et Dagneux.
Monsieur Nicolas BERTHET précise qu'il s'agira de reprise d'enrobé.

En page 37, monsieur Guillaume SALLERIN détaille les projets relevant des pôles sports et loisirs, pour un montant global de 155 000 €.

En page 38, en matière de sécurité (des personnes et des biens) l'ensemble des projets est évalué à 33 500 €.
Pour ce qui concerne la sécurité routière, les projets sont estimés pour un montant de 6 500 €.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande à quoi correspond la rénovation des aménagements de sécurité du Petit Nice ?
Monsieur Jean-Marc VIGNE précise qu'il s'agit de remplacer des potelets qui sont systématiquement renversés et détruits, par des quilles « à mémoire de forme » qui reprennent leur place si elles sont heurtées.

Pour terminer, en page 40, il est fait mention du détail de la dette.

Monsieur Pierre-Yves GERARD rappelle que ce sont des idées à arbitrer, en fonction du budget qui sera voté. Des arbitrages en matières en recettes comme de dépenses.

Monsieur le Maire remercie Guillaume SALLERIN et la Commission Finances, avec également une mention pour le travail des services et d'Arnaud BESANCON, pour la qualité du travail produit

Sur la base de ces échanges,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget s'impose aux communes avant l'examen du budget primitif ;
CONSIDÉRANT que ce préalable obligatoire doit être constaté par l'adoption d'une délibération spécifique, sur la base d'un rapport présenté en séance.

Le Conseil municipal :
- **ACTE** la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires préparatoires à l'adoption du budget primitif 2025, tel que présenté en séance.

P.J_II1_rapport d'orientation budgétaire 2025

2. **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) – Présentation par Pierre-Yves GERARD**

Monsieur Pierre-Yves GERARD rappelle que le Conseil municipal d'octobre dernier avait approuvé la modification des statuts du SIEA et validé le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service, sans réserve, ni modification.

Monsieur Pierre-Yves GERARD rappelle également que la mise en place d'un SDIRVE permet de bénéficier des aides maximales sur les coûts du raccordement au réseau électrique des bornes de recharge (75 % de réfaction), et que l'approbation sans réserve ni modification du SDIRVE n'est ni contraignante ni déterminante pour les projets de déploiement de bornes.
En effet, la seule mention d'une borne prévue sur une commune dans le SDIRVE (sans préciser l'emplacement exact) permet à toutes les demandes de raccordement effectuées sur cette commune de bénéficier des aides maximales.

20h51 : Madame Audrey THUILIERE sort de séance

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise que les 2 points qui suivent et soumis au vote sont :
- L'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIEA (adhésion pour un coût de 500 €)
- La sollicitation du fond de concours du SIEA visant à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local de maîtrise de la consommation d'énergie

Ces 2 points permettront à la Commune (lorsqu'elle le décidera) de pouvoir bénéficier d'une aide substantielle dans le cadre de l'installation de bornes de recharge de son territoire.

Concernant le calcul de la subvention pouvant être octroyée par le fonds de concours, il est rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée », lui-même limité à 30 000 € HT (au maximum, ce sont donc 22 000 € qui pourraient être récupérés en subvention).
Cette subvention s'applique uniquement à la première borne de recharge installée sur la commune.

Monsieur Pascal GUERIN demande si la commune est engagée et donc dépendante d'un opérateur privé, si la commune va avoir un retour sur investissement dans ce montage et comment est alloué l'octroi de cette subvention ?
Monsieur Pierre-Yves GERARD répond que la commune avance la totalité du montant de l'opération et obtiendra la subvention, sur facture acquittée.
Par ailleurs, les redevances relatives au nombre de charges faites via les bornes, seront ensuite gérées dans le cadre du SDIRVE avec répartition du produit entre le SIEA et la commune.
Il y aura donc retour sur investissement.

20h54 : Madame Audrey THUILIERE revient en séance

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3 ;
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6 ;
VU le code de l'énergie ;
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
VU l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE ;
VU la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes ;

VU la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;
VU la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

CONSIDÉRANT que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;
CONSIDÉRANT les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

CONSIDÉRANT que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
CONSIDÉRANT que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes ;
CONSIDÉRANT l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité ;
CONSIDÉRANT le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;
CONSIDÉRANT que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **D'APPROUVER** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

P.J_II2_convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'IRVE et hybrides rechargeables

3. <u>Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maitriser la consommation d'énergie) – Présentation par Pierre-Yves GERARD</u>

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
VU le Code de la construction et de l'habitation ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ;
VU l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,
VU la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes ;

VU la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndicat du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;
VU la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

CONSIDÉRANT l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures ;
CONSIDÉRANT la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers ;

CONSIDÉRANT que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;
CONSIDÉRANT les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation ;
CONSIDÉRANT le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

CONSIDÉRANT la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires ;
CONSIDÉRANT la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes ;
Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;
CONSIDÉRANT en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :
« *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée » ;
CONSIDÉRANT par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « *la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre* » ;
CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes : que quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité, cette somme étant limité à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* » ;
CONSIDÉRANT ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$S = 0{,}75 \times$ coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)

Avec $S \leq 0{,}75 \times Z$ et $Z \leq 30\,000$ € HT

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du

groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **DE S'ENGAGER** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précise qu'il s'agit uniquement de 75% pour l'installation de la 1ère borne.
Ce fonds de concours correspond à l'enveloppe de 2 millions d'euros, à raison d'une borne par commune, qui est à répartir entre les collectivités candidates.
Monsieur Pierre-Yves GERARD confirme.

4. Convention de partenariat relative à l'étude diagnostic des ruissellements et de leurs modalités de gestion sur le bassin versant de la rue de Bressolles - Présentation par Pierre-Yves GERARD

Monsieur Pierre-Yves GERARD rappelle que les fortes précipitations du mois d'octobre 2024, les importants ruissellements observés sur la route de Bressolles à Dagneux (aggravés par une intervention humaine), ont provoqué l'inondation de la chaussée, du stade de football communal et de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Les Ricochets.

Afin de favoriser l'émergence de solutions durables, il est nécessaire de recourir à une étude permettant d'identifier les modalités de gestion sur le bassin versant de la rue de Bressolles à Dagneux (en termes d'ouvrages d'art notamment).

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise qu'il est important notamment d'évaluer la surface du bassin versant et de quantifier le volume d'eau qui a été drainé par les travaux d'un agriculteur bressolland.
En effet, la gendarmerie qualifiera différemment le délit, selon que la superficie du bassin versant dépasse ou pas les 20 ha.

Au titre de la compétence GEMAPI de la 3CM, et suivant son souhait ainsi que celui de la Commune de Dagneux au titre de la voirie communale et de sa compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), il est proposé d'engager conjointement, une étude afin de dresser un diagnostic de la situation et définir, puis dimensionner, les aménagements opérationnels à mettre en œuvre.

Monsieur Pierre-Yves GERARD diffuse la convention proposée, en redétaille les objectifs spécifiques et les modalités de financement, entre la Commune et la 3CM.
Le coût de l'étude pour la Commune est de 6 180 € TTC.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les fortes précipitations du mois d'octobre 2024, les importants ruissellements observés sur la route de Bressolles à Dagneux (aggravés par une intervention humaine), conduisant à l'inondation de la chaussée, du stade de football communal et de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Les Ricochets ;
CONSIDÉRANT l'enjeu de la situation et la nécessité de favoriser l'émergence de solutions durables ;
CONSIDÉRANT la compétence GEMAPI de la 3CM, et son souhait ainsi que celui de la Commune de Dagneux au titre de la voirie communale et de sa compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), d'engager conjointement, une étude afin de dresser un diagnostic de la situation et définir puis dimensionner les aménagements opérationnels à mettre en œuvre ;
CONSIDÉRANT que cette convention concerne une étude diagnostic des ruissellements et de leurs modalités de gestion sur le bassin versant de la rue de Bressolles à Dagneux ;
CONSIDÉRANT que la présente convention de partenariat a pour objet les conditions administratives et techniques de réalisations de l'étude.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative à l'étude diagnostic des ruissellements et de leurs modalités de gestion sur le bassin versant de la rue de Bressolles à Dagneux, jointe en annexe ;
- **DE VALIDER** la clé de répartition du financement de l'étude diagnostic des ruissellements et de leurs modalités de gestion sur le bassin versant de la rue de Bressolles à Dagneux ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits correspondants ;
- **D'HABILITER** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

PJ_II4_convention de partenariat a pour objet les conditions administratives et techniques de réalisations de l'étude

5. Dispositif AMF : Solidarité avec la population de Mayotte – Présentation par Pierre-Yves GERARD.

Monsieur Pierre-Yves GERARD rappelle que le cyclone Chido, d'une violence inouïe, a dévasté Mayotte samedi 14 décembre 2024.
Un bilan très lourd est à craindre, compte tenu des dégâts catastrophiques causés par des vents atteignant jusqu'à 220 km/h.

Dans ce département, les nombreux habitats précaires, surpeuplés, n'ont pas résisté.
La préfecture de Mayotte fait état de 39 décès officiels, mais la recherche de victimes continue et le nombre pourrait être beaucoup plus important, dans la mesure où plus de 100 000 personnes vivaient dans ces habitations précaires, totalement détruites.

Devant ce drame, la solidarité nationale s'est organisée pour venir en aide aux compatriotes de Mayotte.
L'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Élus des Littoraux et l'Union Nationale des CCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Souhaitant répondre à cet appel, et sur la base de ce que la Commune avait déjà pu mettre en œuvre, pour venir en aide aux sinistrés de communes du Sud-Ouest en 2013, une aide de 2 000 € à partager entre les 2 associations Protection Civile et Croix-Rouge française pourrait être envisagée.
Monsieur le Maire ouvre la discussion et demande l'avis des membres du Conseil municipal en procédant à un tour de table.

Les avis sont partagés, quant au principe de répondre à cet appel de l'AMF.

- Il y a eu beaucoup de sinistrés en 2024, dans les Hauts de France ou au niveau mondial et les collectivités n'ont a priori pas été sollicitées pour autant
- Des élus estiment que requérir le soutien financier d'une commune n'est pas cohérent à un moment où les budgets des collectivités sont de plus en plus contraints
- Il est mentionné que les moyens de la commune doivent aller en priorité à la population locale
- Plusieurs élus indiquent être favorables au versement d'une aide, mais peut-être moindre
- D'autres soutiennent le principe de l'aide financière, telle que proposée

Sur la base de ces échanges, Monsieur le Maire indique comprendre l'ensemble des arguments et la teneur du débat et propose de reprendre le circuit du vote.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;
VU l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

CONSIDÉRANT les dispositifs de soutien mis en œuvre, auprès de la population de Mayotte, par la Protection Civile et La Croix Rouge ;
CONSIDÉRANT que, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Dagneux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte ;
- **DE DONNER** son accord pour la contribution de la Commune au soutien des victimes du cyclone CHIDO à Mayotte, dans la mesure de ses capacités, par le versement d'une aide de 2 000 € ;
- **DE VALIDER** la clé de répartition suivante entre les associations de soutien :
  - Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile, domiciliée : Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN ;
  - Faire un don d'un montant de 1 000 € à La Croix Rouge Française, domiciliée : 98 rue Didot 75014 PARIS ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Mod. 540330 04/22 Fabrégue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Par 4 ABSTENTIONS, 11 votes POUR et 13 votes CONTRE, le Conseil municipal rejette la proposition de soutien financier.
Les élus évoquent la possibilité pour les services de voir si la commune peut promouvoir, par ses canaux de communication, l'appel aux dons directs par la population.

III. RESSOURCES HUMAINES

1. Republication portant modification du poste de chargé de coopération territoriale dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) 2021–2025 : emploi non permanent / contrat de projet – Présentation par Pierre-Yves GERARD

Monsieur Pierre-Yves GERARD rappelle que le Conseil municipal d'octobre dernier avait été acté le remplacement du poste de chargé de coopération territoriale, pour les communes de Balan, Béligneux, La Boisse et Dagneux.
La publication de ce poste non permanent créé et porté par la commune de Dagneux, où il est par ailleurs basé, a été faite et des jurys se sont tenus courant novembre et décembre.
Ces jurys se sont malheureusement révélés infructueux.
Par ailleurs, la commune de Montluel s'est entretemps rapprochée des 4 autres communes pour faire valoir auprès de la CAF, le souhait de ne retenir qu'un seul intervenant CTG pour l'ensemble du territoire de la 3CM et donc solliciter la compensation financière d'1 ETP basé sur Dagneux jusqu'à la fin de la convention actuelle (soit décembre 2025).
Sachant que :

- Cette mesure verra le coût pour la Commune passer à un peu plus de 42 000 € pour 1 ETP de catégorie B chargé (au lieu de 32 000 € précédemment),
- Mais que Dagneux percevait jusqu'ici en regard une recette de compensation de la CAF à hauteur de 80% maximum
- Et que les autres communes versaient 1€ par an et par habitant pour ce poste mutualisé,

La dépense réelle pour la commune restera stable, sous réserve du retour de calcul définitif de la CAF.
Les conventionnements nécessaires sont en cours de mise à jour, avec la CAF, pour intégrer la commune de Montluel et le montant de la dépense réelle pour la commune sera in fine connu.

VU le Code Général des Collectivités ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-24 et suivants ;
VU la Convention Territoriale Globale 2021-2025 signée entre la Communauté de Communes de la Côtière à MONTLUEL, la commune de BALAN, la commune de BELIGNEUX, la commune de DAGNEUX, la commune de LA BOISSE, la commune de MONTLUEL et la CAF de l'Ain en date du 31 janvier 2022 ;
VU la délibération n°4530 du 18 octobre 2022 portant création du poste de chargé de coopération territoriale (Convention territoriale globale – CTG) ;

CONSIDÉRANT la modification des contrats enfance jeunesse et leur supplantation par un nouveau dispositif : la convention territoriale globale, animée par un chargé de coopération territoriale ;
CONSIDÉRANT que le chargé de coopération territoriale aura pour mission de piloter et de coordonner la mise en œuvre de la convention territoriale globale en lien avec la CAF sur le territoire de la communauté de communes de la Côtière à MONTLUEL, par la réalisation d'un

diagnostic de territoire, l'élaboration d'un programme d'actions concerté et l'évaluation des actions menées ;
CONSIDÉRANT que ce poste de chargé de coopération territoriale correspond à un équivalent temps plein (ETP), dont le portage est communal ;
CONSIDÉRANT que les cinq communes qui bénéficiaient d'un contrat enfance jeunesse ont trouvé un accord unanime pour le portage de ce poste ;
CONSIDÉRANT l'accord de la CNAF validant le regroupement de territoire CTG de BALAN, BELIGNEUX, DAGNEUX, LA BOISSE, MONTLUEL, pour 5 x 0.2 ETP, soit 1 ETP porté par DAGNEUX ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale pour animer le dispositif « CTG » à compter du 1er janvier 2025 et de valider la clé de répartition telle qu'énoncée ci-dessus à 1 ETP qui accordé pour l'ensemble du territoire ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'animation de la CTG et que ce recrutement sera porté par la commune de DAGNEUX pour une durée de 1 an dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** son accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale par la commune de DAGNEUX pour mener à bien la poursuite du projet de Convention territoriale globale ;
- **DE VALIDER** la clé de répartition suivante : Territoire dans son ensemble : 1 ETP porté par DAGNEUX ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

PJ_III1_tableau des effectifs
PJ_III2_fiche de poste CCTG

21h24 : Madame Isabelle SAUVEYRE quitte la séance

IV. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;
VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

<u>5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans</u>
Salle des bâtonnes :
– Mardi 24 au jeudi 26 décembre : fête de famille - location de la grande salle par un particulier dagnard pour un montant de 750 € et vaisselle pour un montant de 100 €.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

– Mardi 31 décembre 2024 au jeudi 2 janvier 2025 : anniversaire et réveillon - location de la grande salle par un particulier dagnard pour un montant de 750 € et vaisselle pour un montant de 100 €.

Parking Carré Tilleuls :
La location de place de stationnement est de 23€/mois.
Location d'une place de stationnement n°88 au 12 décembre 2024.
Location d'une place de stationnement n°89 au 2 janvier 2025.
Location d'une place de stationnement, PMR, n°78 au 2 janvier 2025.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
Cimetière du Renom :
Renouvellement d'une double concession au sol, caveau E30-E31, acte signé le 30 octobre 2024, pour une durée de 30 ans pour un montant de 698,14 € (2 x 290,74€).

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future au déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

21h25 : Madame Isabelle SAUVEYRE revient en séance.

21h25 Carole BOUTY sort de séance

21h26 : Danielle Bernard sort séance

Les DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :
- Maison d'habitation et terrain, section AC sous les n° 285 et 284 sis 824 rue de Genève ;
- Maison d'habitation et terrain, section B sous le n° 1316 sis 4 lotissement le Pré Cordon 460 rue des Granges ;
- Maison d'habitation, section AB sous le n° 635 sise 641 rue de Genève ;
- Maison d'habitation et terrain, section A sous les n° 579 et 597 sis 21 lotissement Aigrefeuille 190 chemin des Avoux ;

21h28 : Madame Carole BOUTY revient en séance

V. QUESTIONS DIVERSES

1. Question de la liste « Ensemble pour Dagneux »

1) Vol des coffrets cadeau aux anciens

Pouvez-vous préciser le bilan de ce méfait, sachant que des observateurs sont venus déclarer à l'accueil avoir vu des personnes pénétrer dans les locaux avec un escabeau entreposé le long de la berge du Cottey ?

Monsieur le Maire indique que le 2 décembre dernier, les services techniques et la Police municipale ont constaté une intrusion dans les locaux de l'ancienne mairie et halte-garderie. Appelés à venir faire l'état des lieux de ce méfait, les élus en charge du CCAS ont dressé un bilan du vol à hauteur de 4 bouteilles de vin et 6 boîtes de chocolats.

Pour ce qui est de la venue de témoins de ce délit, à l'accueil de la mairie, il n'y a aucune information de l'accueil, de la police ou des élus concernés en ce sens.

21h28 : Madame Danielle Bernard revient en séance.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT confirme que des témoins ont porté ces faits à la connaissance des élus de la liste « Ensemble pour Dagneux » et qu'il y a eu un dépôt de main courante.
Monsieur le Maire confirme l'intérêt de pouvoir recueillir toute information relative à ce délit et remercie monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT de communiquer l'identité des témoins à l'administration ou de les inviter à se faire connaître en mairie.

2) <u>Projet paramédical :</u>

Vous avez annoncé lors des vœux de samedi dernier l'avancement d'un projet paramédical dans les surfaces communales du carré tilleul en partie arrière du bâtiment
Cela suppose donc que l'installation des restos du cœur, du local archives de la 3CM et d'un commerce nouveau envisagés un temps sur ce tènement sont abandonnés définitivement.
Pouvez-vous nous indiquer plus précisément l'évolution et le planning de votre projet ?

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'extension du pôle médical était clairement annoncé comme engagement de campagne. Cela visant à développer encore l'attractivité du centre-ville.
Il est constaté le besoin récurrent en centre-ville pour les aînés, notamment, de disposer à proximité de tous les commerces et soins nécessaires.
Nombreux sont ceux qui vendent leur maison pour pouvoir habiter en centre-ville et bénéficier de toutes les commodités sans problème de déplacement (sans recours à la voiture).
Il semble donc opportun de réserver les surfaces du centre-ville aux services à la personne, et notamment celles les moins mobiles.
Pour ce qui est du planning, une consultation des professionnels de santé exerçant sur Dagneux a été effectuée. Cela a permis de confirmer leur intérêt pour cette proposition.
D'ores et déjà, un ergothérapeute, un psychomotricien, des sages-femmes et kinésithérapeutes ont manifesté leur intérêt d'investir ce tènement.
Monsieur le Maire précise que le chiffrage est en cours de finalisation, pour tenir compte des travaux à prévoir et dont le coût impactera le prix de vente.

Madame Céline PERLIER interroge sur le devenir des « Restos du Cœur ».
Monsieur le Maire répond que la 3CM s'en occupe, le président Philippe BELAIR l'a indiqué lors des vœux municipaux.

Monsieur Guillaume SALLERIN demande si les 3 points évoqués en question (l'installation des restos du cœur, du local archives de la 3CM et d'un commerce nouveau) avaient été actés par un vote.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précise qu'il y avait eu un débat en 3CM, avec les maires des autres communes, sensibilisés à la nécessité de déménager les Restos du Cœur. 2 études avaient été faites, l'une pour un site sur Montluel, l'autre sur Dagneux.
Mais ensuite, rien n'a été acté ni voté.
Quant à la proposition d'installer les archives de la 3CM au centre-ville de Dagneux, cela résultait de la prévision d'avoir un local « borgne » encastré entre celui des Restos du Cœur et celui d'un autre commerce en face de la Poste.
Madame Aurélie RICHARD reprend l'information qu'il n'y avait rien d'engagé. Elle indique que cette opération avait bien été prévue au budget 2024 qui avait été voté.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT appelle à être vigilant quant à la nécessité de trouver une solution pour les Restos du Cœur, car pour l'instant il n'y a rien et le besoin est néanmoins important.
Monsieur Guillaume SALLERIN demande pourquoi la 3CM voulait installer les Restos du Cœur à Dagneux ?
Messieurs Philippe GUILLOT-VIGNOT et Pierre-Yves GERARD rappellent que la 3CM n'a pas la compétence sociale.
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT précise que Dagneux avait proposé ce site, moyennant location et prise en compte des charges, et rappelle que c'était un portage communal parce que les Restos du Cœur ne rentrent pas dans le champ de compétences de la 3CM, avec une règle du jeu permettant de financer l'investissement, comme le fonctionnement (loyer et charges avaient déjà été négociés avec la direction régionale des Restos du Coeur).
Monsieur le Maire indique que ce projet n'a néanmoins pas été mené à terme et que, sans remettre en question le soutien apporté par l'association à de nombreux dagnards, il n'est pas certain que la mise au vote aurait vu une majorité se dégager pour cette installation.

3) <u>Local associatif rue du Mollard :</u>

Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez annoncé ne pas poursuivre le projet de transfert du local associatif rue du mollard vers le club de tennis aux Batonnes. Vous n'avez rien évoqué publiquement à ce sujet pour les vœux. Qu'allez-vous proposer au monde associatif ?

Madame Sandrine PEGUET rappelle que ce projet reposait sur un sondage auprès des associations, auquel 5 à 6 associations ont répondu.
Son chiffrage s'élevant à plus de 700 000 €, en cette période d'incertitude budgétaire, nous avons en effet décidé d'abandonner le projet en l'état.

En termes d'alternative, la salle informatique (à l'étage de l'ancienne école des filles), n'étant plus utilisée par les écoles, les ordinateurs ont été dispatchés dans les classes libérant ainsi un espace total de 115 m² au bénéfice des associations.
À titre d'exemple, les associations La Côtière s'amuse et Questions pour un champion utilisent cet espace régulièrement depuis plusieurs mois.

Il est précisé que le sondage révélait un besoin de salle de réunion, non de « quartier général ». Cela ajouté au rapport surface / prix (700 000 € pour 200 m²), l'opportunité du projet ne s'est pas vérifiée.

Monsieur Pierre-Yves GERARD informe que les PC ont été redistribués vers les écoles à la demande des directions des écoles, parce que les élèves ne venaient pas dans cet espace qui était donc nettoyé et chauffé pour rien.

2. Diverses informations communautaires (3CM) – *présentation par Sandrine PEGUET*

Madame Sandrine PEGUET rappelle que le Conseil communautaire a adopté le 2 novembre 2023, un pacte fiscal financier et de solidarité pour la période 2023 – 2026, traduisant la volonté de la 3CM d'accompagner davantage ses communes membres.
Le 5 décembre dernier, la 3CM a délibéré, pour mettre en œuvre une politique de fonds de concours afin de soutenir les communes dans la réalisation d'équipements.
Le fonds de concours intervient dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la 3CM, mais qui visent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle intercommunale.

3 conditions sont à remplir :

- ✓ Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement / d'un investissement
- ✓ L'avis concordant du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné
- ✓ Un montant octroyé inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions (ainsi, le montant attribué au titre d'un fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune).

La 3 CM n'intervient que comme financeur, la maîtrise d'ouvrage restant à la commune, qui doit financer au minimum 20% du montant total HT du projet (fonds de concours compris) et le coût de l'opération doit être au minimum de 3 000 € HT.

Un seul dossier de demande peut être déposé chaque année, et par commune.
L'enveloppe allouée par la 3CM à ce fonds de concours est ajustée annuellement par décision du Conseil communautaire lors de l'adoption du budget.

3. Opération Téléthon 2024 – présentation par Sandrine PEGUET

Madame Sandrine PEGUET informe qu'à la suite de la mobilisation du Vendredi 6 Décembre 2024 pour le Téléthon à Dagneux "Tous à la Soupe", le Comité des Fêtes a pu remettre un chèque de 1413,57 € à l'Association Française pour la Myopathie (AFM-Téléthon).
Il faut donc saluer cette belle mobilisation qui permis d'atteindre ce résultat.
L'association donne d'ores-et-déjà rendez-vous l'année prochaine, pour continuer à faire encore mieux.

21h45 : Départ de madame Aurélie RICHARD et de monsieur Pascal GUERIN.

4. Diffusion du Guide des parents 2025 – présentation par Isabelle SAUVEYRE

Madame Isabelle SAUVEYRE informe de la diffusion prochaine du guide des parents, à compter de ce mois de janvier, sur nos canaux de communication, et auprès des structures et agents en contact avec les habitants.
Pour rappel, ce guide est numérique avec des liens intégrés vers les sites des partenaires. Cependant, il peut être envisagé d'en imprimer quelques exemplaires pour les usagers les plus éloignés du numérique.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Pour rappel, ce guide a été réalisé dans le cadre de la CTG, par madame Claire MEUNIER. Il sert à orienter et renseigner les parents sur les différentes structures et aides à proximité.
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande si Montluel est intégrée à ce guide.
Madame Isabelle SAUVEYRE répond par l'affirmative.
Monsieur Pierre-Yves GERARD indique que le guide sera diffusé sur le site internet de la Commune dès demain.

PJ_V4_guide des parents 2025

5. Café-Restaurant de la place : Appel à manifestation d'intérêt – présentation par Jean-Christophe PEGUET.

Monsieur le Maire rappelle que monsieur et madame SLAMA ont informé la commune, il y a quelques semaines, de leur souhait d'abandonner le projet pour des raisons personnelles.
Une réunion s'est tenue le 09/01/2025, visant à déterminer le protocole de sélection du futur gérant du café-restaurant de Dagneux.

Monsieur Pierre-Yves GERARD indique que 6 personnes s'étaient déjà manifestées et qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé sur les canaux de la commune pour recueillir d'autres candidatures éventuelles.
Les premiers rendez-vous sont fixés.

Madame Céline PERLIER demande si les 6 personnes avaient été contactées par la commune ?
Monsieur Pierre-Yves GERARD répond que non, ces personnes se sont manifestées d'elles-mêmes et ont demandé à être contactées pour être reçues en rendez-vous.

Monsieur le Maire donne les éléments de planning :
- Publication faite sur les canaux de communication de la commune
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **mercredi 02 avril 2025**
- Date de présentation de l'analyse des offres au jury : **jeudi 10 avril 2025 à 16 H 30**
- Date du jury de sélection : **mercredi 16 avril à 14 H 00**

Monsieur le Maire propose de composer un jury de 9 personnes, avec lui :
- 2 adjoints
- 4 conseillers
- 2 personnes de l'UCAD

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande quelle sera la forme de gestion du café-restaurant ?
Monsieur le Maire et monsieur Pierre-Yves GERARD répondent que ce sera une location.

Monsieur Frédéric MARCHE indique qu'il serait opportun de requérir la participation d'un professionnel de la restauration et peut donner une référence.
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT et madame Céline PERLIER abondent aussi en ce sens.
Mme Carole BOUTY propose de solliciter la candidature d'un professionnel, par ailleurs également recommandé par les membres du groupe Ensemble pour Dagneux.
Au passage, le groupe Ensemble pour Dagneux propose la candidature de madame Céline PERLIER.
Cette proposition est retenue.

Au regard des différents échanges, il est proposé de retenir :

- Monsieur le Maire, messieurs Pierre-Yves GERARD et Nicolas BERTHET
- Mesdames Carole BOUTY, Céline PERLIER et Audrey THUILIERE, monsieur Guillaume SALLERIN
- Un membre de la restauration
- Un membre de l'UCAD (il sera fait appel au président de l'UCAD pour désigner ce membre).

Madame Emmanuelle BARBARIN demande comment le choix sera fait ?
Monsieur Pierre-Yves GERARD indique qu'une grille de sélection objective sera utilisée, proposée par l'administration qui, au cours d'un premier rendez-vous, s'assurera d'orienter à la commission les projets suffisamment solides.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande si le loyer a été fixé, dans le cadre de ce nouveau bail commercial ?
Monsieur Pierre-Yves GERARD répond que les estimations ont été mises à jour et que le loyer sera précisé, en tenant compte du montant des travaux nécessaires.

6. Dates des manifestations à venir – présentation par Jean-Christophe PEGUET

- **Samedi 18 janvier à 10h00** : assemblée générale de l'association de pêche La Gaule du Cottey à l'ancienne école de filles,
- **Samedi 18 janvier à 13h00, pour terminer la dimanche 19 janvier à 18h00** : compétition de tir à l'arc organisée par la 1ère compagnie d'Archers du canton de Montluel au gymnase intercommunal,

Madame Sandrine PEGUET précise que le terrain en gore sera laissé à disposition pour servir de parking.

- **Lundi 20 janvier de 8h30 à 13h30** : réunion de présentation de la protection de l'enfance organisée par le Département de l'Ain à la salle des Bâtonnes,
- **Jeudi 23 janvier à 9h00** : journée territoriale organisée par la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DDPJJ) à la salle des Bâtonnes,
- **Lundi 27 janvier de 19h00** : assemblée générale de l'association Fleurs et Nature à l'ancienne école de filles,
- **Vendredi 31 janvier à 19h30** : soirée festive avec les associations organisée par la Commune à la salle des Bâtonnes.

Madame Sandrine PEGUET indique que les élus seront conviés pour participer à la tenue de la soirée et plusieurs animations sont prévues.

- **Samedi 8 février de 14h30** : assemblée générale de l'association des Anciens Combattants à la salle Molière/Ronsard,
- **Mardi 11 février à 16h30** : spectacle de danse de l'école maternelle à la salle des Bâtonnes,
- **Jeudi 13 février à 16h30** : spectacle de danse de l'école élémentaire à la salle des Bâtonnes,
- **Samedi 22 février à 19h00** : soirée rock-blues organisée par la Commune à la salle des Bâtonnes,
- **Mercredi 5 mars de 14h00 à 19h00** : collecte de sang organisée par l'EFS à la salle des Bâtonnes,
- **Vendredi 7 mars à 19h00** : assemblée générale de l'association Rue des musiques à l'ancienne école de filles,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIMVERT

- **Jeudi 13 mars à 19h00** : lancement du 21ème festival des Contes en côtières à la salle des Bâtonnes,
- **Vendredi 14 mars à 10h30** : assemblée générale de l'association Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer Français à l'ancienne école de filles,
- **Samedi 15 mars de 13h00 à 18h00** : jeux inter-clubs organisé par le Club Question pour un champion à l'ancienne école de filles.
- **Dimanche 16 mars à 16h00** : Concert Gospel à l'église de Dagneux.

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT demande si les associations ont déjà été invitées, pour la soirée du 31 janvier ?
Madame Sandrine PEGUET informe que les invitations sont parties la veille, par mail.

Le prochain Conseil municipal se réunira le mardi 11 février 2025 à 19h00.
Le procès-verbal de la précédente session ayant été adopté, monsieur le Maire invite monsieur Frédéric MARCHE, alors secrétaire de séance, à le rejoindre pour signer le document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h10.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur le Secrétaire de séance,
Philippe GUILLOT-VIGNOT

MAIRIE DE DAGNEUX AIN

Publication faite le : 12 FEV. 2025